



# Assemblée générale

Distr. générale  
6 juin 2014  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-neuvième session

Point 114 f) de la liste préliminaire\*

### Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

## Nomination de membres du Comité des conférences

### Note du Secrétaire général

1. Par sa résolution 43/222 B, l'Assemblée générale a décidé que le Comité des conférences se composerait de 21 membres désignés pour une période de trois ans par le Président de l'Assemblée à l'issue de consultations avec les présidents des groupes régionaux, sur la base de la répartition géographique suivante :

- a) Six membres à choisir parmi les États d'Afrique;
- b) Cinq membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique;
- c) Quatre membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- d) Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;
- e) Quatre membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

L'Assemblée a en outre décidé qu'un tiers des membres du Comité se retirerait chaque année et que les membres sortants pourraient être reconduits dans leurs fonctions.

---

\* A/69/50.



2. La composition actuelle du Comité des conférences est la suivante :

Bosnie-Herzégovine\*\*  
Congo\*  
Côte d'Ivoire\*\*  
Danemark\*\*\*  
États-Unis d'Amérique\*\*\*  
Fédération de Russie\*  
France\*  
Iraq\*\*  
Israël\*\*  
Jamaïque\*\*\*  
Japon\*\*\*  
Mauritanie\*\*\*  
Namibie\*  
Paraguay\*  
Pérou\*\*  
Philippines\*  
Qatar\*\*\*  
République-Unie de Tanzanie\*\*\*  
Sénégal\*\*  
Sri Lanka\*  
Uruguay\*\*

---

\* Le mandat prend fin le 31 décembre 2014.

\*\* Le mandat prend fin le 31 décembre 2015.

\*\*\* Le mandat prend fin le 31 décembre 2016.

3. Les mandats des représentants du Congo, de la Fédération de Russie, de la France, de la Namibie, du Paraguay, des Philippines et du Sri Lanka prenant fin le 31 décembre 2014, le Président de l'Assemblée générale devra, à la soixante-neuvième session, désigner sept membres qui siégeront pendant trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

---